

Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

Année universitaire : 2023-2024

Transmission DEVE :

Composante : Centre universitaire d'études françaises (CUEF)

Fiche validée :

Statut de la formation : ouverte en renouvellement avec modification du RDE et des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Diplôme supérieur d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère (DSA)

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date de passage en Conseil d'UFR : 08/11/2023

Date de passage en CFVU : NC

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Véronique GALVIN cuef-du-pro@univ-grenoble-alpes.fr

Régime : Formation initiale / Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels :

	Effectifs 2022-2023	Effectifs prévisionnels 2023-2024
Formation initiale	14	14
Formation continue	3	3
Contrat d'apprentissage	0	0
Contrat de professionnalisation	0	0
Formation permanente	0	0

Seuil d'ouverture : 21

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Préciser le niveau : Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique.

Dépôt RNCP : non

Date dépôt RNCP : NC

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Objectifs :

- Se former à la méthodologie de l'enseignement-apprentissage du FLE
- Observer et analyser des pratiques pédagogiques.

Compétences visées :

- Connaître les compétences langagières et culturelles pour les enseigner efficacement.
- Savoir mettre en œuvre les pédagogies de demain.
- Développer et approfondir son niveau linguistiques et sa culture générale.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Public concerné : étudiants internationaux et francophones titulaires du baccalauréat ou équivalent.

2.2 Conditions d'admission

Dossier de candidature : CV et lettre de motivation

Baccalauréat ou équivalent

DELF B2 ou DUEF B2 (acquis à 80%) pour les étudiants internationaux

Disposer d'un visa long séjour (pour les étudiants internationaux)

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : janvier - mai

Durée de la formation : 5 mois

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 241 heures de formation sur 14 semaines (dont 16 heures d'observation de classe)

Nombre d'ECTS : NC

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation)*

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les UE se compensent.

Il faut obtenir au moins 200 points sur un maximum de 400 pour valider le DSA.

Pour les cours communs aux DUEF, sauf pour le cours de Techniques d'expressions écrites et orales C1 qui est évalué en contrôle continu, l'examen intermédiaire compte pour 30% de la note finale et l'examen final pour 70%, si favorable à l'étudiant. Sinon, la note d'examen terminal compte pour 100% de la note finale.

16 heures d'observation avec prise en charge d'activités d'enseignement, tout cela encadré par 3 heures de tutorat pédagogique. L'observation de classe donne lieu à la rédaction d'un court rapport, puis un oral rend compte des activités d'enseignement mises en place dans la classe. Le rapport et l'oral sont évalués dans une même UE.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Les cours de l'UE4 sont mutualisés avec le DUEF (CUEF).

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : non

Durée du stage : NC

Période du stage : NC

Modalité de stage : NC

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : NC

Rapport de stage : NC

Projets tuteurés : NC

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La présence est obligatoire

Toute absence doit être justifiée (justificatif médical ou administratif). Le justificatif doit être présenté au service scolarité dans un délai de cinq jours après le retour. Au-delà de ce délai l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 25% d'absence justifiée sur l'ensemble des cours, l'étudiant ne peut pas se présenter à l'examen et ne reçoit pas de diplôme.

Absence aux examens :

Un rattrapage est organisé sur demande et présentation d'un justificatif administratif ou médical. Le rattrapage est organisé dans un délai d'un mois maximum après la date de l'examen.

En cas d'absence aux examens, sans justificatif, l'étudiant aura la note zéro.

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA (arrêté du 20 mai 2016).

Le jury de la première session a lieu en mai/juin.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Il faut obtenir au moins 200 points sur un maximum de 400 pour valider le DSA.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement est autorisé sans conservation des notes obtenues.

VOTE LE 08/11/23

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : **1 950 € + 20 euros de frais dossier**

A cela viennent s'ajouter la taxe CVEC pour les étudiants en formation initiale uniquement + les frais et droits universitaires (57 euros en 2023-2024).

Tarifs Formation continue : **2 535 €**

A cela viennent s'ajouter les frais de droits universitaires (57 euros en 2023-2024).

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Equivalence au DU FLE des licences, donnant accès au M1 FLE si le candidat est titulaire d'une L3, si le DSA est validé et si l'étudiant international est titulaire du DUEF C1 ou DALF C.